
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	3 juin 2020
Demande traitée par	Commission Environnement et Commission Diversité - Egalité des chances - Pauvreté
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	1er juillet 2020

Préambule

Au mois de mars 2020, le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées et Unia, ont chacun émis un avis afin d'attirer l'attention du Gouvernement bruxellois sur certaines situations rencontrées par les personnes en situation de handicap dans le cadre de la zone basses émissions. Ces éléments ont par ailleurs également été soulignés par d'autres acteurs du secteur.

Ces acteurs estiment que les dérogations permettant à des personnes en situation de handicap d'accéder à la zone basses émissions de la Région de Bruxelles-Capitale (malgré qu'ils disposent d'un véhicule non conforme) sont trop limitatives. Par ailleurs, ils attirent l'attention sur des différences entre la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne les critères pour l'octroi de ces dérogations. Enfin, il est suggéré de simplifier les démarches en prévoyant une automatisation des dérogations pour les personnes en situation de handicap.

Le Gouvernement propose donc de répondre à ces interpellations en modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions. Ces modifications prévoient :

- L'ajout d'une dérogation pour les personnes bénéficiant d'une carte spéciale de stationnement, qui ont une intervention majorée dans les soins de santé ;
- L'amélioration de la cohérence avec la législation flamande en matière de zone basses émissions ;
- De préciser les critères d'accès à la dérogation pour les bus accessibles aux fauteuils roulants ;
- De permettre aux juristes de Bruxelles Fiscalité de représenter la Région lors de différends.

Brupartners rappelle avoir émis les avis suivants concernant la thématique de la zone de basses émissions :

- Le 19 février 2020, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions ([A-2020-007-CES](#)) ;
- Le 20 juin 2019, l'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions ([A-2019-061-CES](#)) ;
- Le 21 juin 2018, l'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du XX/XX/2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions ([A-2018-043-CES](#)) ;
- Le 19 octobre 2017, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du xx/xx/2017 portant exécution de l'ordonnance du xx/xx/2017 modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie en ce qui concerne les zones de basses émissions ([A-2017-067-CES](#)) ;
- Le 20 avril 2017, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant modification de Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (« LEZ ») ([A-2017-024-CES](#)) ;

- Le 7 juillet 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'une zone de basses émissions ([A-2016-053-CES](#)).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Objet du projet d'arrêté

Brupartners estime essentiel de garantir la mobilité des personnes en situation de handicap. Il salue dès lors les mesures prévues par ce projet d'arrêté ainsi que la volonté d'offrir davantage de cohérence entre les modalités des zones de basses émissions en Région flamande et en Région de Bruxelles-Capitale.

1.2 Impacts socio-économiques

Brupartners prend acte qu'une étude est en cours afin d'examiner la meilleure façon d'organiser l'accompagnement des entreprises et des ménages rencontrant des difficultés en raison de la mise en œuvre de la zone de basses émissions. Il salue cette démarche et exprime sa disponibilité pour participer aux discussions, singulièrement concernant le volet « entreprises » (ceci sans que sa consultation ne se substitue à la possibilité d'un dialogue direct avec d'autres acteurs).

Toutefois, **Brupartners** exprime également sa vive préoccupation concernant les impacts socio-économiques résultant de la crise sanitaire sans précédent actuelle. Il souligne que ceux-ci concerneront tant les entreprises que les ménages.

Dans ce contexte particulier (qu'il espère unique), **Brupartners** insiste pour que ces impacts socio-économiques soient très sérieusement étudiés et pris en compte dans le cadre de l'application de la zone de basses émissions. Il demande en outre que toutes les pistes pouvant atténuer les impacts de la zone de basses émissions soient envisagées. Ceci afin qu'ils ne s'ajoutent pas aux impacts résultants de la crise sanitaire et économique actuelle.

Pour sa part, **Brupartners** estime que des réflexions sur les possibilités suivantes seraient opportunes :

- Étendre temporairement les dérogations aux entreprises et aux ménages fortement impactés par la crise « covid-19 » ;
- Reporter l'application des amendes et utiliser cette période pour sensibiliser/informer ;
- Développer les mesures d'accompagnement, notamment les primes accessibles pour changer son mode de déplacement ou investir dans l'achat d'un véhicule plus propre. Concernant les primes, **Brupartners** souligne que leurs montants et les démarches administratives pour leur obtention, jouent un rôle dans leur attractivité. A cet égard, il prend acte de la volonté du Gouvernement de réformer les primes de remplacement de véhicules utilitaires polluants pour les professionnels et « bruxell'air ». Il exprime le souhait d'être associé à la réflexion sur cette réforme.

Brupartners souligne enfin l'importance d'informer efficacement et largement les publics qui pourraient prétendre à des mesures d'accompagnement.

Brupartners insiste sur le fait que sa démarche se veut constructive. Il est convaincu qu'un accompagnement efficace permettra à la zone de basses émissions de « traverser » la crise sanitaire et économique tout en maintenant un degré d'acceptabilité élevé. À cet égard, et de manière plus générale, **Brupartners** suggère d'informer davantage quant à l'affectation des montants dégagés dans le cadre de la zone basses émissions et singulièrement en ce qui concerne les amendes perçues.

Secteur des bus/autocar

Brupartners prend acte que les critères pour l'octroi de dérogations aux bus équipés d'une rampe d'accès pour les personnes en fauteuil roulant sont précisés. Ceci afin que seuls les bus sur lesquels des modifications substantielles ont été réalisées puissent y avoir accès. L'objectif étant que seuls des véhicules utilisés exclusivement pour le transport de personnes en situation de handicap pourront prétendre à cette dérogation.

Brupartners attire l'attention sur le fait que le secteur des bus/autocar, qui contribue à la réduction de la congestion et au partage de l'espace public, est particulièrement impacté par la crise « covid-19 ». Des mesures d'accompagnement spécifiques pour ce secteur doivent dès lors aussi être envisagées.

2. Considérations particulières

2.1 Automatisation

Brupartners constate que la demande pour l'automatisation des dérogations pour les personnes en situation de handicap n'est pas concernée par les présentes modifications de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions. La mise en œuvre de cette automatisation est aujourd'hui considérée comme trop complexe. Cependant, **Brupartners** prend acte que cette possibilité sera analysée.

Brupartners encourage la mise en œuvre d'une automatisation pour l'octroi de dérogations pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, ayant salué la volonté d'offrir davantage de cohérence entre les modalités des zones de basses émissions en Région flamande et en Région de Bruxelles-Capitale, **Brupartners** encourage à poursuivre cet objectif dans la mesure où la détermination de critères harmonisés permettrait que des dérogations obtenues dans une zone basses émissions puissent être automatiquement octroyées dans une autre zone disposant de critères semblables.

2.1 Connaissances statistiques

Conscient des difficultés méthodologiques pour concrétiser cette proposition, **Brupartners** estime cependant qu'il serait intéressant de pouvoir développer davantage de connaissances statistiques en croisant les données relatives aux personnes disposant de cartes stationnement « PMR » à celles relatives aux personnes en situation de handicap ayant droit à l'intervention majorée.